Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20250722-2025-039-DP-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES
—— SUD LUBERON ——

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2025-039

Objet : Versement d'une subvention 2025 à l'AURAV

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,
Vu la délibération n°2023-139 du 14 décembre 2023 portant sur l'adhésion à la convention cadre de l'Aurav 2024-2026 et autorisant Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette dernière,
Vu la délibération n°2025-011 du 3 avril 2025 portant sur la modification de l'interet communautaire « politique de logement et cadre de vie » : Programme local de l'habitat et pacte territorial,
Vu la délibération n°2025-012 du 3 avril 2025 portant sur la mise en œuvre du programme local de l'habitat et autorisant Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette dernière,

Considérant ce qui suit :

La présente convention annuelle jointe à cette décision a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 2 de la convention-cadre triennale signée le 3 janvier 2024.

Cette convention annuelle de subvention précise ainsi le cadre et les modalités selon lesquels COTELUB décide de verser à l'AURAV, dont elle est membre, une subvention annuelle en 2025 pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui dans la révision du SCoT, au vu notamment de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET PACA ;
- Appui dans la mise en œuvre d'un urbanisme sobre en foncier (ZAN) et dans l'évolution des documents d'urbanisme ;
- Accompagnement de la politique d'habitat de Sud Luberon et du lancement du PLH ;

Au regard du programme partenarial précité, le montant de la subvention annuelle 2025 versée par COTELUB à l'AURAV est fixée à 65 000 euros répartie comme suit :

- 40 000 € comme défini dans la convention-cadre répondant aux missions suivantes :
  - ➢ appui à la révision et à la mise en œuvre du SCoT,
  - ➢ appui aux politiques de sobriété foncière, d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique,
  - ➢ appui aux politiques de transition écologique et d'adaptation climatique.
- 25 000 € d'étude Programme Local de l'Habitat (PLH).

DECIDE

ARTICLE 1
D'approuver la subvention 2025 versée à l'AURAV d'un montant de 65 000 € correspondant aux missions d'appui pré-citées pour 40 000 € et à l'étude du PLH pour 25 000 €.

ARTICLE 2
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
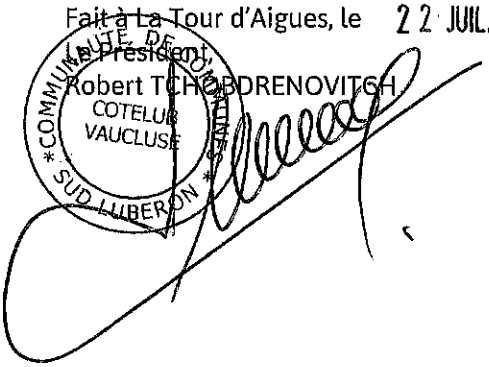
Fait à La Tour d'Aigues, le 22 JUIL. 2025
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH